

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Septembre 2026

Le dix septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD, M. François TRAVERS, Mme Maryline AVERTY, M. Joseph BLANCHARD, Mme Isabelle ANACHE, M. Jean-Louis TEMPLIER, Mme Valérie GAUTIER, MM. Mickaël BRISSET, Guillaume TEMPLIER, Mmes Amélie BLANCHET, Sandra GABORY, Céline LERAY, MM. Cyrille BRUNETEAU, Gwenaél JAUNATRE, Damien GUITTENY Kévin MERCERON, Mme Evy GRASSET.

Était absente : Mme Julie BAZUREAU

Date de la convocation : 4 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 18

Mme Delphine THABARD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 Août 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Mme Julie BAZUREAU

1) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal : (D2026-09-10-01)

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation.

Ce document a pour vocation de fixer les règles propres de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un projet de règlement a été élaboré pour le mandat 2026-2032. Celui-ci a été transmis aux élus municipaux pour avis avant son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement joint en annexe pour le mandat en cours.

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption et abroge tout règlement intérieur antérieur.

2) Exercice du droit à la formation des élus : (D2026-09-10-02)

Mme Delphine THABARD, adjointe, informe l'assemblée qu'en application des articles L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les orientations et les crédits affectés à la formation de l'ensemble des conseillers municipaux ;

Cette délibération vise à encadrer l'exercice du droit à la formation des élus, conformément aux dispositions légales, tout en définissant les modalités pratiques et financières adaptées aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que les dépenses de formation ne peuvent être inférieures à 2 % et sont plafonnées à 20 % du montant total des indemnités de fonction théoriques du Maire et des adjoints ;

Considérant qu'il est essentiel de prioriser les formations en lien direct avec l'exercice du mandat, les délégations et les compétences communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les orientations générales suivantes pour la formation des élus :

- Chaque conseiller municipal a le droit de bénéficier d'une formation en relation avec les compétences communales ainsi qu'avec ses délégations ou ses appartenances aux différentes commissions.
- Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur.

FIXE les modalités de dépôt et d'instruction des demandes comme suit :

- Tout conseiller municipal souhaitant bénéficier d'une formation doit déposer une demande écrite auprès du Maire avant le 1er février de chaque année. À défaut, la demande devra être adressée au moins 30 jours avant le début de la formation.
- La demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :
 - ✓ Programme détaillé de la formation ;
 - ✓ Coût, lieu et date(s) de la formation ;
 - ✓ Durée et bulletin d'inscription ;
 - ✓ Nom de l'organisme de formation agréé.
- Une réponse écrite sera notifiée à l' élu dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'un dossier complet. L'absence de réponse dans ce délai vaut refus implicite.

FIXE le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonctions du Maire et des adjoints, inscrits au budget primitif. Ce montant peut être révisé chaque année dans la limite maximale de 20 % des indemnités théoriques.

PRECISE que la commune mandate l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont pris en charge sur présentation de justificatifs, dans les limites fixées par les dispositions régissant les déplacements des fonctionnaires de l'État.

ETABLIT les priorités d'accès à la formation en cas d'insuffisance de crédits selon l'ordre suivant :

1. Élu ayant une délégation demandant une formation liée à sa délégation ;
2. Élu dont la demande a été refusée l'année précédente faute de crédits ;
3. Nouvel élu ou élu ayant bénéficié de moins de formations.

RAPPELLE qu'indépendamment des dispositions ci-dessus, chaque membre du Conseil Municipal bénéficie d'un droit individuel à la formation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 400 € par an, cumulable sur la durée du mandat dans la limite d'un plafond de 800 €.

3) Reconduction de la convention de forfait avec l'OGEC Ste Jeanne d'Arc : (D2026-09-10-03)

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole Privée Ste Jeanne d'Arc le 10 octobre 2005, une convention de forfait communal a été passée avec l'OGEC et l'Ecole afin de définir les conditions de financement des classes élémentaires et maternelles. Celle-ci arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

L'OGEC a présenté son budget le jeudi 3 septembre 2026.

Mme Delphine THABARD, adjointe, rappelle que, conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'Education, le calcul du forfait doit être effectué séparément pour les classes de maternelles et primaires.

Après avoir entendu l'exposé de Mme THABARD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire la convention avec l'Ecole Privée Ste Jeanne d'Arc pour une durée d'un an à compter du 1er Septembre 2026,

FIXE la participation communale (*pour les enfants domiciliés sur la Commune*), pour l'année scolaire 2026-2027 à 128 335€ correspondant à :

- 53 élèves de maternelle x 1375 €
- 94 élèves de primaire x 590 €

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget communal.

4) Présentation du rapport annuel 2025 du délégataire du service de l'assainissement collectif : (D2026-09-10-04)

M. le Maire rappelle que la Commune a confié, par contrat de délégation de service public en mode affermage, la gestion du service public d'assainissement collectif au groupe SAUR, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de communiquer annuellement à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant l'intégralité des opérations liées à l'exécution de la délégation, ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service rendu.

M. Joseph BLANCHARD présente une synthèse du rapport annuel 2025 remis à cet effet par la SAUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2025 établi par la SAUR au titre de la délégation de service public du réseau d'assainissement collectif.

5) Approbation de la convention régissant les principes de refacturation des procédures d'urbanisme réalisées par l'intercommunalité à ses communes membres : (D2026-09-10-05)

M. le Maire expose que la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Retz votée le 2 mars 2026 et celle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire, approuvée le 31 décembre 2024 imposent aux communes membres de Sud Retz Atlantique Communauté de rendre leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) compatibles avec ces documents dans un délai de trois ans après l'approbation de ces derniers.

Dans un souci d'optimisation financière, de mutualisation des moyens et de praticité, il est proposé d'établir une convention permettant à l'intercommunalité de réaliser d'un audit des 8 PLU communaux, afin d'identifier sur chaque commune, les révisions ou modifications nécessaires pour assurer leur conformité avec le SCoT du Pays de Retz et le SAGE Estuaire de la Loire.

Cette prestation effectuée pour le compte des communes membres de Sud Retz Atlantique Communauté fera l'objet d'une refacturation équitable auprès des communes concernées.

La convention précise notamment le champ d'application, les modalités de fonctionnement, les missions respectives de chaque partie, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités en cas de contentieux ou de recours.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-49 à L.153-59 ; L131-4 et L.131-6 ;

Considérant que la compétence urbanisme relève de l'autorité des Communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention entre Sud Retz Atlantique Communauté et ses Communes membres, permettant un audit des 8 PLU en vue de leur mise en compatibilité avec le SCOT du Pays de Retz et du SAGE

Estuaire de la Loire, et ce, pour le compte des Communes membres de Sud Retz Atlantique Communauté, incluant un remboursement de ces frais par les Communes concernées,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

6) Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

M. le Maire informe l'assemblée des décisions qui ont été prises dans les domaines délégués :

- **Exercice du Droit de Prémption Urbain :**
Néant
- **Concessions cimetière**
Renouvellement concession n° 229 le 28 Août 2026 par Mme MICHAUD Marie-Thérèse (Concession AMAILLAND Albert)
- **Marchés inférieurs à 15 000 €**

Nom fournisseur	Lieu	Objet	Montant € HT
CBE	LA MARNE	Coffret électrique extérieur Salle des sports	1 468,26
ANGELFROID	BOURGNEUF EN RETZ	Four 10 niveaux pour la restauration scolaire	8 086,60
SPR	MACHECOUL	Intervention avant pose des panneaux photovoltaïques du péricolaire	210,00
Jolly Charpente	VILLENEUVE EN RETZ	Intervention (renfort) avant pose des panneaux photovoltaïques du péricolaire	960,55

7) Questions diverses

Transfert des pouvoirs de police spéciale

L'article L.5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des maires au Président de l'EPCI. Les pouvoirs concernent l'assainissement collectif, la voirie (circulation et stationnement), la collecte des déchets ménagers et assimilés, l'habitat et les aires d'accueil des gens du voyage.

Ce transfert s'applique de plein droit. Les maires disposent, toutefois, dans certaines conditions et délais, d'un droit d'opposition leur permettant de conserver leurs pouvoirs de police sur leur territoire. Un arrêté municipal d'opposition sera pris à cet effet.

Procédure DSP assainissement collectif :

Une procédure pour le renouvellement du contrat de délégation de service public, qui prend fin le 31/12/2026, est en cours. La date limite pour le dépôt des candidatures et des offres est fixée au 11 septembre à midi. Le Cabinet Gétules consultants analysera ensuite les offres avant d'engager la négociation avec les éventuels candidats.

Guirlandes de Noël :

Compte tenu du coût annuel (3 700 €), la pose et la dépose des guirlandes seront faites cette année par l'équipe municipale.

Espace santé

La commission communication a élaboré divers documents pour attirer de nouveaux professionnels sur les locaux disponibles de l'Espace Santé. Ces flyers seront diffusés auprès des organismes de santé. La commission santé se réunira prochainement pour les valider.

Isabelle ANACHE indique qu'un déjeuner est prévu le 21/09 avec les professionnels de l'Espace de Santé,

Une journée est organisée par le CTS et l'ARS le 06/11/2026 sur les enjeux de santé et collectivités en Loire Atlantique.

Utilisation des équipements communaux

Des rencontres individuelles ont eu lieu avec l'ensemble des associations pour la signature des conventions relatives à l'utilisation des bâtiments et équipements communaux. Ces rendez-vous ont été plutôt appréciés.

Bâtiments communaux

Le plaquiste et le charpentier interviendront très prochainement sur le périscolaire afin de permettre ensuite la pose des panneaux photovoltaïques.

SOCOTEC réalisera les vérifications périodiques des installations électriques les 21 et 25 septembre au périscolaire, à l'église, à la salle des sports et à la salle de l'Ormeau. Le contrôle des alarmes incendie a été effectué le 09/09 à la salle ormeau, la salle des sports, au périscolaire et à l'espace santé.

Une rencontre a eu lieu avec TE44 sur le changement du système de chauffage de la salle de l'Ormeau, actuellement alimenté au gaz. 3 propositions sont préconisées : pellet, géothermie, gaz.

Gwenaël JAUNATRE doit revoir l'entreprise pour le système de fermeture de la salle des sports.

Atlantique eau

Quelques chiffres sur le rapport d'activités 2025 sur le département : 148 communes, 261 646 abonnés desservis, prix du m3 d'eau 2,44€ TTC (sur une base de 120 m3 au 1^{er} Janvier 2026), 110 litres d'eau/jour/personne, 10 439 kms de réseaux, 104 réservoirs ou châteaux d'eau, capacité 124 000 m3, 28,2 millions de m3 consommés.

Génération d'élus

Evy GRASSET a reçu une invitation pour cet évènement qui aura lieu le 25/09 à Chaumes en Retz.

Salon de l'aéromodélisme

Rappel de cette manifestation les 10 et 11 octobre

Comité des fêtes :

Bilan positif sur la fête du Grand Moulin, Assemblée Générale prévue le 25/09

Radar pédagogique

Relevé réalisé à la Tremblée sur la période du 04/08 au 08/09/2026 : 11 161 véhicules. 13% dans le sens sortant dépassent la vitesse de 80km/h et 5 % dans le sens entrant (vitesse max en entrant 159km/h et en sens sortant 130km/h).

Repas des aînés

Il aura lieu le 28/11/2026. Le carton d'invitation et le menu ont été validés, l'animation et les thématiques restent à définir. Il est proposé de présenter l'application intramuros aux aînés. Les conseillers sont invités à y participer et à apporter leur aide.

Jumelage Allemand

Céline LERAY rend compte de la réunion à laquelle elle a participé à la Communauté de Communes. Le comité recherche un lieu pour échanger avec les jeunes et un local pour stocker leur exposition.

Curage de fossés

Les travaux ont pris un peu de retard. La terre a été déposée au Grand Moulin pour former un talus, les travaux d'enrobé sur la route de l'Oasis sont commencés.

Des contacts sont en cours pour enlever les rondins de bois présents dans les fossés route de l'Oasis.

Nids de frelons

2 interventions ont été réalisés pour des nids de frelons : au parc du Grand Moulin et au Flachou.

Conseil Municipal des Enfants :

La campagne d'élection du Conseil Municipal des Enfants a débuté le 04/09 avec date limite au 11/09. Elle est ouverte à tous les enfants de CM1 ou CM2 scolarisés ou non à l'école Ste Jeanne d'Arc.

Aménagement foncier

Découpage des terrains des Grandes Vignes de 2 lots en 4 lots : en cours de commercialisation

2 autres terrains rue de Bel Air

Terrain Girardin : une offre sera faite autour de 180 000 € pour l'ensemble du lotissement

Journées régionales de la visite des entreprises en Pays en Loire

Une 1^{ère} édition sur le territoire de Sud Retz Atlantique : du 14 au 24 Octobre 2026, des visites seront organisées dans diverses entreprises. Le 17 Octobre, 13 entreprises de La Marne présenteront leurs métiers dans la zone du Grand Moulin.

Maison des Assistantes Maternelles

Des contacts sont en cours pour la création de cette structure.

Rencontre avec le nouveau Préfet

Un rendez-vous est prévu le 13 octobre à la Préfecture.

Nouvelle redevance du domaine public départemental

Les linéaires des réseaux d'eau potable et d'eaux usées occupant le domaine public départemental ont été transmis pour l'application de cette nouvelle taxe.

Prochain Conseil Municipal

Date à revoir

La séance est levée à 22h10